

entre Bramois et le barrage de la Grande Dixence.

Le dossier peut être consulté durant les heures d'ouverture au bureau communal à Nax mardi et mercredi de 14 h à 17 h et jeudi de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous. Les oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Mont-Noble, CP 11, 1973 Nax, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Mont-Noble, le 21 février 2020
L'Administration communale



Commune d'Orsières

Restriction de circulation – Orsières

La commune d'Orsières informe qu'en raison de la manifestation carnaval, les accès suivants seront fermés à la circulation le samedi 22 février 2020, de 14 h 30 à 18 h:

- Accès à la place Centrale
- Accès au local Edelweiss

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers uniquement.

Les usagers sont priés de prendre leurs dispositions et de se conformer aux indications de la police municipale ainsi qu'à la signalisation provisoire mise en place et de faire preuve de compréhension.

Orsières, le 21 février 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Léonard

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Saint-Léonard porte à la connaissance du public que M. Massimo Palumbo, domicilié à Crans-Montana, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: immeuble sur parcelle n° 2336, folio 16 au lieu dit Orgival-Mangol, incluant l'actuel motel et café-restaurant
Adresse: route du Simplon 85, 1958 Saint-Léonard

Raison sociale: RC Accademia della Pizza Sàrl
Enseignes: Accademia della Pizza Sàrl
Prestations: hôtellerie, offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter

Heures d'ouverture: tous les jours de 8 h à 23 h, excepté les vendredis et samedis jusqu'à 24 h
Début de l'activité: 1er février 2020

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale de Saint-Léonard, dans les trente jours, dès la présente publication.

Saint-Léonard, le 21 février 2020
L'Administration communale



MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Création de zones réservées – Nouvelle décision

Le Conseil municipal de Saint-Martin rend notoire qu'il a décidé, en séance du 13 février

2020, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les zones à bâtir destinées à l'habitat, selon les plans déposés à la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées. Les zones réservées sont prévues pour une durée de trois ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

La décision précitée annule et remplace la décision du Conseil municipal du 8 mars 2018. Les oppositions soulevées contre la précédente décision deviennent sans objet.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues après la séance de conciliation menée par la Commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Saint-Martin, le 21 février 2020
L'Administration communale



MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Projet de création d'itinéraire de voies cyclables

Conformément à la loi cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML), la commune de St-Martin soumet à l'enquête publique le projet de création d'itinéraire de voies cyclables entre Bramois et le barrage de la Grande Dixence.

Le dossier peut être consulté au bureau du Service technique communal pendant les heures d'ouverture. Les éventuelles oppositions doivent être motivées et déposées auprès de l'Administration communale, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication.

Saint-Martin, le 21 février 2020
L'Administration communale



Commune de Salvan

Enquête publique

- Requéant: Courfidex SA – Lonfat Jean-Luc aux Marécottes
Propriétaires: PPE Soleil Salvan par Lonfat Jean-Luc (administrateur)
Type de réalisation: isolation de la toiture et changement du type de couverture (tuiles), au lieu dit Les Cheseaux. Parcelle no 2114 – plan 20. Zone mixte touristique résidentielle et commerciale Danfieu (zone no 7). Coordonnées: 567'283/107'685 (chemin des Dames 6).

Les plans peuvent être consultés au cadastre communal durant les heures d'ouverture. Les observations à l'encontre de cette demande doivent être adressées, par écrit en trois exemplaires, à l'Administration communale dans les trente jours dès publication.

Salvan, le 21 février 2020
L'Administration communale



Commune de Savièse

Enquête publique

L'Administration communale de Savièse soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire formulées par:

- Propriétaire et requérant: M. Fabrice Haenni, Savièse
Auteur des plans: Game – Darbellay, Meilland, Schers – Martigny
Type de réalisation: la modification du projet autorisé
Situation: parcelles nos 3880 et 3879, plan no 28, au lieu dit Prinzières – coordonnées 593'445/122'651
Zone: résidentielle R30
 - Propriétaire et requérante: Mme Karine Zimmermann, Sion
Auteur des plans: Sovalco SA, Sion
Type de réalisation: la construction d'un chalet et d'une piscine
Situation: parcelle no 596, plan no 7, au lieu dit Prafirmin – coordonnées 593'040/123'708
Zone: Prafirmin
 - Propriétaires, requérants et auteurs des plans: M. et Mme Pierrick et Marie-Christine Bal-lestraz, Savièse
Type de réalisation: l'aménagement d'une terrasse
Situation: parcelle no 1574, plan no 16, au lieu dit Zuchuat – coordonnées 592'337/122'244
Zone: résidentielle R30
 - Propriétaires et requérants: Mme Aline Héritier et M. Volker Steuer, Savièse
Auteur des plans: l'atelier d'architecture Claude-Alain Reynard, Savièse
Type de réalisation: la modification du projet autorisé
Situation: parcelles nos 22040 et 7197, plan no 39, au lieu dit La Chervignine – coordonnées 591'530/121'873
Zone: résidentielle R20
 - Propriétaire et requérant: M. Xavier Héritier, Savièse
Auteur des plans: Alain Fournier Rénovation Sàrl
Type de réalisation: la construction d'un chalet
Situation: parcelle no 22498, plan no 6, au lieu dit Les Rochés – coordonnées 593'579/123'820
Zone: touristique
 - Propriétaire et requérant: M. et Mme Christian et Anne Molk, Savièse
Auteur des plans: BTA SA, Sion
Type de réalisation: un couvert sur une terrasse existante
Situation: parcelle no 3489, plan no 26, au lieu dit La Crettaz – coordonnées 592'752/121'900
Zone: villages
- Les plans peuvent être consultés au bureau technique communal.
Les observations éventuelles sont à adresser en deux exemplaires, dans les trente jours, à l'Administration communale.

Savièse, le 21 février 2020
L'Administration communale